



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMJS

Comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports
Séance du 19 mars 2026

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n° 1 :</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 19 mars 2026 émet l'avis :</p> <p><i>« Les membres de la F3SCT du CSAMJS constatent une multiplication préoccupante de situations dans lesquelles des agents font l'objet de sanctions déguisées. Ces situations concernent notamment des collègues ayant exercé des droits légitimes, tels que la saisie du registre santé et sécurité au travail (RSST), la dénonciation de dysfonctionnements ou l'expression de difficultés professionnelles, notamment en cas de conflits.</i></p> <p><i>Dans ces cas, il leur est fréquemment reproché un prétendu manque de loyauté. Or, cette interprétation de la loyauté tend à s'éloigner de sa définition légitime pour s'apparenter à une exigence de soumission, voire d'obéissance aveugle, excluant toute capacité d'analyse, de discernement ou de contestation des ordres reçus.</i></p>	



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>La formation spécialisée rappelle que la loyauté ne saurait consister à couvrir des manquements hiérarchiques, ni à accepter des pratiques contraires à la réglementation en vigueur. Elle ne peut davantage justifier une restriction du droit des agents à signaler des dysfonctionnements ou à faire valoir leurs droits.</i></p> <p><i>Par ailleurs, certains discours institutionnels, notamment à destination des encadrants, contribuent à entretenir une confusion préoccupante autour de cette notion, en lui donnant une acception proche de la soumission.</i></p> <p>En conséquence, les membres de la F3SCT du CSAMJS demandent l'élaboration et la diffusion d'une note de service à destination de l'ensemble des agents du ministère. Cette note devra rappeler clairement ce que recouvre la notion de loyauté dans la fonction publique, ainsi que ses limites, afin de prévenir toute dérive et garantir le respect des droits des agents. »</p>	